



HAUTE-LOIRE

## COMPTE ÉPARGNE TEMPS

### DEMANDE D'OUVERTURE OU D'ALIMENTATION

#### AGENT

Nom : ..... Prénom : .....

Service : .....

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail :  temps complet  temps non complet  temps partiel : 80 %

#### DEMANDE

Ouverture d'un compte épargne temps

Alimentation du compte épargne temps de :

- ..... jour(s) de congés
- ..... heures d'ARTT, soit ... jour(s)

Le .....

Le chef de groupement  
ou de service

L'agent

#### Rappels :

- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ;
- Le plafond du compte-épargne-temps (CET) a été **provisoirement porté à 70 jours pour la seule année 2020**. Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps. Tout agent concerné ne pourra pas créditer son compte-épargne temps tant qu'il ne sera pas redescendu en deçà de 60 jours.
- Le versement sur le CET est possible à condition d'avoir pris 20 jours de congés dans l'année (pour les agents à temps partiel, ce seuil minimum est proratisé en fonction de la quotité travaillée) ;
- Huit heures d'ARTT pour un jour versé sur le CET, quatre heures pour une demi-journée.

#### DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

avis favorable

avis défavorable

Motif (en cas de refus) :

Le .....